

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité,

Avis public est donné de ce qui suit :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023-2024 a été déposé à mon bureau le 29 octobre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance au 2478, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision.


Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le **1^{er} mai 2022**
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée **par courrier recommandé**

M.R.C. de l'Île-d'Orléans
2480, chemin Royal
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
G0A 3P0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit précité :
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 002-97 de la M.R.C. de l'Île-d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 2^e jour du mois de novembre deux mille vingt-et-un.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/secrétaire-trésorière